

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **20 décembre 2018**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : madame Anne-Guyline Legault, monsieur Denis Chalifoux, monsieur Luc Brisebois et monsieur Maurice Plouffe.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Alain St-Louis	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Perreault	maire de la municipalité de Val-Morin
Carine Gohier	mairesse suppléante de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Diane Pigeon	mairesse suppléante de la municipalité de La Conception
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
François Marcoux	maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Isabelle Gauthier, technicienne juridique, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h 05.

**2. Rés. 2018.12.7660
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté avec les ajouts suivants :

19.1 Autorisation de signature de trois ententes de location de bâtiments et parties de terrain de la terre publique intermunicipale de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré et règlement d'emprunt

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

19.2 Restructuration de l'organigramme de la MRC des Laurentides

ADOPTÉE

3. Suivi

4. Direction générale

**4.1. Rés. 2018.12.7661
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 28 novembre 2018**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 28 novembre 2018 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

**4.2. Rés. 2018.12.7662
Autorisation et ratification de l'achat d'un véhicule pour l'attraction de la main-d'œuvre**

CONSIDÉRANT l'avis public du *Centre local de développement de Beauharnois-Salaberry* relatif à la vente de leur camion touristique;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, la MRC des Laurentides souhaite se doter d'un véhicule de ce type pour l'attraction de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait une offre d'achat, laquelle a été acceptée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie l'achat du véhicule mis en vente par le *Centre local de développement de Beauharnois-Salaberry*, pour un montant maximal de 22 500 \$, plus les taxes si applicables, imputé au poste budgétaire 03-31100-000 – *Immobilisations*, selon les termes de l'offre d'achat;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tout document, pour et au nom de la MRC, dans le cadre de la présente résolution.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

**5.1. Rés. 2018.12.7663
Liste des déboursés pour la période du 22 novembre au 13 décembre 2018**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 22 novembre au 13 décembre 2018, portant notamment les numéros de chèque 22 429 à 22 530, au montant total de 784 827,48 \$.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

5.2. Rés. 2018.12.7664

Adoption du règlement numéro 342-2018 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion suivi de la présentation d'un projet de règlement à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil des maires tenue en date du 28 novembre 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 342-2018 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1° Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2° Une somme 4 803 287 \$, aux fins de certaines dépenses de la MRC des Laurentides, est répartie entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective établie au 1^{er} janvier 2019, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) et l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

Administration et aménagement	1 831 728 \$
Culture	97 775 \$
Fondation du CEC	21 000 \$
CDE de la MRC des Laurentides	440 000 \$
Agent de développement économique	40 140 \$
Télécom et informatique	556 155 \$
Transport collectif	230 064 \$
Sécurité incendie	84 360 \$
PGMR	108 295 \$
Évaluation foncière	1 393 770 \$
Total	4 803 287 \$

ARTICLE 3° Une somme de 158 277 \$, aux fins des dépenses reliées au Transport adapté des Laurentides, est répartie entre les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2019.

ARTICLE 4° Une somme de 114 450 \$, aux fins des dépenses reliées à l'entretien du parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* et 15 000 \$ pour l'entretien du *Corridor aérobique* sont répartie entre toutes les municipalités et villes, la répartition des dépenses se définit

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

comme suit :

- 50 % de la richesse foncière au 1^{er} janvier 2019;
- 25 % de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1^{er} janvier 2019;
- 25 % selon le pourcentage du tracé de l'emprise ferroviaire situé sur le territoire de la municipalité concernée.

ARTICLE 5° Une somme de 847 375 \$ découlant des contrats de collectes des matières résiduelles est répartie entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides, desservie par contrat avec la MRC des Laurentides soit les (3) municipalités de Barkmere, Lac-Tremblant-Nord et Mont-Tremblant selon le coût net réel pour chacun.

ARTICLE 6° Une somme de 134 081 \$ découlant du contrat de traitement des matières organiques sera facturée aux municipalités participantes en fonction du tonnage de matière organique estimée de chacune des municipalités et un ajustement sera fait à la fin de l'année en fonction du tonnage réel de 2019.

ARTICLE 7° Une somme de 1 785 000 \$, aux fins des dépenses reliées à la mise en œuvre de la gestion des matières résiduelles provenant de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR) à l'exception des dépenses liées aux écocentres prévue à l'article 10 du présent règlement, sont réparties entre les villes et municipalités locales, membres de cette régie, qui doivent contribuer à leur paiement en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies à la RIDR par chacune de ces municipalités locales.

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du nombre réel de tonnes de ces matières résiduelles enfouies par chacune de ces villes et municipalités locales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 8° Une somme de 55 195 \$, aux fins des dépenses du centre de transbordement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge sont réparties entre les municipalités utilisatrices de la MRC des Laurentides, en fonction du pourcentage (%) d'utilisation les municipalités.

Un ajustement sera fait à la fin d'année en fonction du pourcentage (%) d'utilisation réel de chacune de ces villes et municipalités locales du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 9° Une somme de 128 344 \$, aux fins des dépenses relatives projet de site de compostage de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* sont réparties entre les municipalités participantes de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 10° Une somme de 684 200 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres régionaux ainsi qu'une somme de 38 000 \$, aux fins des dépenses reliées aux écocentres municipaux sont réparties entre les villes et les municipalités locales, de la façon suivante : 20 % selon le nombre réel de tonnes des matières résiduelles enfouies par chacune, 50 % du tonnage total de chacune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et 30 % selon le nombre de logements au rôle d'évaluation foncière aux dépôts des rôles.

ARTICLE 11° Une somme de 100 120 \$, aux fins des dépenses reliées au traitement des matières recyclables qui sera effectué par l'organisme « *Tricentris, centre de tri* » dont est membre la MRC des Laurentides en vertu d'une entente, sont réparties entre les villes et municipalités locales en fonction de la population permanente établie par décret du gouvernement du Québec pour l'année 2019.

ARTICLE 12° La fourniture de conteneurs (achats ou location) sera facturée selon le coût net engagé par la MRC des Laurentides pour les villes et municipalités concernées.

ARTICLE 13° La fourniture de service additionnel, tel que les collectes supplémentaires (non prévues au contrat), les options prévues au contrat et les conteneurs semi-enfouis de la municipalité de Labelle seront facturés selon le coût réel net chargé par l'entrepreneur.

ARTICLE 14° Les services reliés à la gestion des cours d'eau tel que les honoraires professionnels pour des services requis pour assurer l'écoulement normal des cours

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

d'eau, incluant le coût des honoraires et frais d'avocat, honoraires judiciaires et extra judiciaires advenant tout litige à cet égard, seront facturés à chaque municipalité concernée d'après les termes et conditions déterminées par la MRC des Laurentides.

En ce qui concerne les frais et honoraires judiciaires et extra judiciaires, ceux-ci seront autorisés et défrayés par le conseil de chacune des municipalités concernées ou par le conseil d'agglomération le cas échéant.

ARTICLE 15° Les activités et services rendus à certaines villes ou municipalités qui ne font pas l'objet de répartitions générales ci-haut mentionnées, seront facturés à chaque municipalité concernée conformément au règlement de tarification en vigueur.

ARTICLE 16° Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ou la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 17° Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 11 du présent règlement sont payables en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible le 1er mars 2019 et le deuxième versement le 1er juillet 2019.

ARTICLE 18° Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 7, 8, 9 et 10 sont payables en trois (3) versements égaux. Le premier versement est exigible le 15 février 2019, le deuxième versement le 1er avril 2019 et le troisième le 1er juillet 2019.

ARTICLE 19° Les contributions (quotes-parts) visées aux articles 12, 13 et 14 du présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation.

ARTICLE 20° Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 21° Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 19 à compter de cette date.

ARTICLE 22° Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 23° Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 20 novembre 2018.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

5.3. Rés. 2018.12.7665

Adoption du règlement numéro 343-2018 décrétant les quotes-parts liées à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine à la suite d'un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 310-2015 modifiant le règlement 249-2011 qui modifiait le règlement 219-2007 de la MRC des Laurentides concernant la déclaration de sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, en précisant que certaines municipalités se réservaient la collecte et le transport des matières résiduelles;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019, cette initiative d'adressant aux municipalités, MRC et régions intermunicipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27) permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente et précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est jointe à ce regroupement dans le but de se procurer des bacs roulants aérés de 240 litres et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins par sa résolution numéro 2017.08.7242;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion suivi de la présentation d'un projet de règlement à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue en date du 28 novembre 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remis aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement 343-2018 intitulé *Règlement de quotes-parts lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1° Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2° Répartition et imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides pour l'achat de bacs roulants de 240 litres et de mini-bacs de cuisine.

Une somme aux fins de l'achat des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine sera répartie entre toutes les villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides en fonction de la quantité commandée par chacune de celle-ci selon les tableaux de prix suivant :

	2019
Bac brun standard 240 litres	56.93 \$

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Bac brun sécurisé 240 litres	88.93 \$
Mini-bac cuisine	2.35 \$
Les prix incluent la livraison, mais les taxes sont en sus	

ARTICLE 3° Les contributions (quotes-parts) sont payables par les municipalités régies soit par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ou la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), au bureau du secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides en fonction des quantités achetées par chacune des municipalités participantes.

ARTICLE 4° Les contributions (quotes-parts) visées au présent règlement sont payables trente (30) jours après leur facturation.

ARTICLE 5° Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 6° Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 5 à compter de cette date.

ARTICLE 7° Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 8° Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 20 décembre 2018.

Marc L'Heureux
Préfet

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

**5.4. Rés. 2018.12.7666
Autorisation de signature des effets bancaires pour le FLI et le FLS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.11.7625 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 28 novembre 2018, concernant l'élection du préfet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne le préfet, monsieur Marc L'Heureux, ou à son défaut, le préfet suppléant, monsieur Steven Larose et la directrice générale de la MRC, madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, la directrice générale adjointe, madame Isabelle Daoust, à titre de représentants de la MRC à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la *Banque Nationale*;

ET

QUE les représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion des comptes de la MRC et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la MRC, à savoir :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autres effets négociables;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

- signer ou approuver tout retrait, paiement direct, tout document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture de tout compte bancaire utile pour la bonne marche des comptes bancaires du fonds local d'investissement (FLI) et du fonds local de solidarité (FLS) de la MRC;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations des comptes bancaires du FLI et du FLS de la MRC.

ADOPTÉE

5.5. Rés. 2018.12.7667
Ajout de la garantie d'assurance des cyberrisques

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est membre de *La Mutuelle des municipalités du Québec* (MMQ) et que celle-ci est l'assureur de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux risques que présentent les cyberrisques sont exclus du contrat d'assurance de la MRC;

CONSIDÉRANT les quatre nouvelles options de garantie offertes par la MMQ pour l'assurance des cyberrisques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Galipeau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides requiert la couverture de l'option D, sujet à acception de la proposition d'assurance par *La Mutuelle des municipalités du Québec*;

ET

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit mandatée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Dépôt du tableau des embauches

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* et à l'article 3 du *Règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées ayant atteint la fin de leur période d'essai :

NUMÉRO D'EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
80	Adjointe à la logistique et aux communications	11	3	14 mai 2018
81	Technicienne juridique	11	1	14 mai 2018

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

6.2. Rés. 2018.12.7668

Embauche de deux cadets policiers pour la période estivale 2019

CONSIDÉRANT QUE lors de la saison estivale 2018, la MRC des Laurentides a eu recours aux services de deux cadets policiers dans le cadre d'un programme offert par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les cadets sont en appui à certaines opérations policières, notamment lors d'événements sportifs, culturels ou populaires où des responsabilités variées en matière de prévention leur sont confiées;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche des cadets est prévue pour la saison estivale, soit de la mi-juin à la mi-août 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourrait obtenir les services de deux cadets, au coût de 20 000 \$, soit 10 000 \$ par cadet;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec assume 50 % des coûts, soit 10 000 \$;

CONSIDÉRANT l'expérience positive vécue lors de la période estivale 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carine Gohier, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides souhaite bénéficier à nouveau du programme de cadets policiers offert par la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2019 et qu'à cette fin, une somme de 10 000\$ soit prévue à même la ristourne 2019 au poste budgétaire 02-290-00441 – *Patrouille SQ*;

ET

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs aux présentes.

ADOPTÉE

7. Planification et aménagement du territoire

7.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité de planification et de développement du territoire tenue en date du 3 décembre 2018

Le compte rendu de la rencontre du *Comité de planification et de développement du territoire*, tenue en date du 3 décembre 2018, est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

7.2. Rés. 2018.12.7669

Renouvellement de l'entente avec le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) dans le cadre du projet L'ARTERRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé en 2015 une entente avec la MRC Brome-Missisquoi pour la mise sur pied du projet « Banque de terres » sur son territoire et que ce service de jumelage fut repris à l'échelle provinciale par le *Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ)*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a poursuivi dans sa volonté de favoriser la vitalité des communautés en suscitant l'établissement de la relève non apparentée ou celle œuvrant en dehors du cadre familial plus traditionnel, en adhérant dès 2017 au projet L'ARTERRE piloté par le CRAAQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement annuel de cette entente pour l'année 2019 et d'acquitter la contribution d'adhésion annuelle au montant de 2 046 \$ plus les taxes si applicables, telle qu'établie à l'entente;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du projet L'ARTERRE sur notre territoire est l'une des principales priorités identifiées au *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera en vigueur d'un pour une année;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et le préfet à signer le protocole d'entente avec le *Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec* dans le cadre du projet « L'ARTERRE », en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

ET

QUE le conseil des maires autorise le paiement de la contribution d'adhésion annuelle d'un montant de 2 046 \$ plus les taxes si applicables, le tout conformément aux termes de l'entente.

ADOPTÉE

7.3. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc régional de Val-David-Val-Morin

Benoit Perreault, maire de la municipalité de Val-Morin, donne un avis de motion selon lequel il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides, un règlement modifiant le règlement 278-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc régional de Val-David-Val-Morin.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC, et des copies sont disponibles au public.

7.4. Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique

Pierre Poirier, maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, donne un avis de motion selon lequel il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides, un règlement modifiant le règlement 285-2013 concernant la circulation, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* et le *Corridor aérobique*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de règlement est présenté et déposé au conseil des maires de la MRC, et des copies sont disponibles au public.

7.5. Avis de motion d'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique

Pascale Blais, mairesse de la municipalité d'Arundel, donne un avis de motion selon lequel il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires *Le P'tit Train du Nord* et du *Corridor aérobique*.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

7.6. Rés. 2018.12.7670

Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017 et 338-2018;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, l'activité de vélo hivernal est en pleine croissance au Québec, que la *Société des Établissements de plein air du Québec* (SEPAQ) et plusieurs parcs régionaux de la région accueillent cette activité sur leur territoire sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la popularité du vélo hivernal, la *Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord* a procédé au cours de l'hiver 2018 à un projet-pilote visant à encadrer sa pratique sur certaines sections du parc, et que celui-ci s'est déroulé avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la *Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord* demande à la MRC des Laurentides, de modifier la réglementation afin d'autoriser officiellement la pratique du vélo hivernal sur certaines sections du parc, et particulièrement sur le territoire de la municipalité du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de planification et développement du territoire lors de la séance tenue le 3 décembre 2018 afin de procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur le parc régional linéaire Le P'tit train du Nord, uniquement dans les sections où la motoneige n'est pas permise;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 20 décembre 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27);

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les activités de consultation publique seront tenues sur ledit projet selon les dates déterminées par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la résolution 2018.12.7672;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Benoit Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique*, soit et est adopté.

ET

QUE par la présente résolution, le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées par les parcs régionaux linéaires *Le P'tit Train du Nord et Corridor*

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

aérobique pourront apporter à leur plan et à leur réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur des modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

7.7. Rés. 2018.12.7671

Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires *Le P'tit Train du Nord* et *Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QU'une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) dans le cadre du processus d'adoption du Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de rendre compatible l'activité vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires *Le P'tit Train du Nord* et *Corridor aérobique*;

QUE cette commission soit composée de madame Kimberly Meyer, mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, monsieur Benoit Perreault, maire de la municipalité de Val-Mord, monsieur Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, ainsi que du directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides

ET

QUE monsieur Steven Larose soit désigné pour présider la commission.

ADOPTÉE

7.8. Rés. 2018.12.7672

Délégation à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires *Le P'tit Train du Nord* et *Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC sur ledit projet de règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires *Le P'tit Train du Nord* et *Corridor aérobique*, le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, sous réserve des dispositions de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

7.9. Rés. 2018.12.7673

Demande d'avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé une procédure de modification de son schéma d'aménagement révisé et à cette fin, le conseil des maires de la MRC a adopté, lors de sa séance tenue en date du 20 décembre 2018, par sa résolution 2018.12.7670, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de rendre compatible l'activité de vélo hivernal sur certaines sections des parcs régionaux linéaires *Le P'tit Train du Nord* et *Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC souhaite obtenir un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Benoit Perreault, appuyé par la conseillère Diane Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et Habitation, un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé tel qu'adopté par la MRC des Laurentides en vertu de sa résolution 2018.12.7670.

ADOPTÉE

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. Rés. 2018.12.7674

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller François Marcoux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements suivants:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement la MRC)
1	(2018)-102-49	Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Modifier diverses dispositions, et les usages dans les zones RF-344 et CA-300, et créer la zone RA-415-1	N/A	137.2
2	(2018)-106-18	Mont-Tremblant	PIIA No. (2008)-106	Créer un secteur de PIIA-31 applicable à un projet de mini-maisons, agrandir le secteur de PIIA-17, et remplacer le PIIA applicable au Versant Soleil	N/A	137.2

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2018.12.7675

Rejet des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres concernant la prestation de services professionnels visant la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts et l'optimisation des écocentres de Mont-Tremblant et d'Huberdeau

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides visant la prestation de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'écocentre de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et l'optimisation de l'écocentre de la Ville de Mont-Tremblant et celui de la municipalité d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public a été fait selon une formule d'évaluation et de pondération des offres et qu'un comité de sélection s'est réuni afin d'analyser les différentes soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux soumissions et que le prix de celles-ci accuse un écart important avec le prix prévu dans l'estimation établie par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est réservé le choix de n'accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Carine Gohier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette les deux soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro S2018-13 concernant la prestation de services professionnels en ingénierie visant la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'écocentre de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et l'optimisation de l'écocentre de la Ville de Mont-Tremblant et celui de la municipalité d'Huberdeau.

ADOPTÉE

9.2. Rés. 2018.12.7676

Ratification de commande de bacs 360 litres et budget révisé

CONSIDÉRANT la résolution 2018.03.7430 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 15 mars 2018, aux termes de laquelle le conseil des maires octroyait le contrat pour l'achat de bacs 360 litres à l'entreprise GESTION USD Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Arundel veut se procurer des bacs 360 litres pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ratifie la commande effectuée par la MRC, soit 49 bacs verts de 360 litres et 49 bacs noirs de 360 litres au coût unitaire de 83,70 \$, pour la somme de 8 202,60 \$ plus les taxes applicables, afin de répondre à la demande de la municipalité de Arundel;

QUE la MRC soit autorisée à facturer la municipalité d'Arundel selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 8 202,60 \$ plus les taxes applicables, comprenant un revenu

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2018.12.7677
Ratification de commande de conteneurs en acier et budget révisé

CONSIDÉRANT la résolution 2018.09.7581 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 27 septembre 2018, selon laquelle le conseil des maires octroyait le contrat pour l'achat de conteneurs en acier à l'entreprise DURABAC Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est valide jusqu'au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la résolution 2018.11.7647 adoptée par le conseil des maires de la MRC lors de sa séance tenue en date du 28 novembre 2018, selon laquelle le conseil des maires recommandait à la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* de prendre en charge la collecte, le transport et la disposition des déchets ultimes et des matières recyclables de *La Samaritaine* à compter du 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT que *La Samaritaine* doit remplacer ses conteneurs suite la résiliation de son contrat de collecte des matières résiduelles avec RCI Environnement pour répondre à ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ratifie la commande effectuée par la MRC, soit deux conteneurs 10 verges cubes pour les matières recyclables, pour la somme de 5 080 \$ plus les taxes applicables, afin de répondre aux besoins de *La Samaritaine*;

QUE la MRC soit autorisée à facturer l'organisme *La Samaritaine* selon la commande effectuée;

ET

QU'aux fins des présentes, le conseil des maires adopte un budget révisé au montant maximal de 5 080 \$, plus les taxes applicables, comprenant un revenu supplémentaire au poste budgétaire 01-23145-000 – *Gestion des matières résiduelles* et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45000-690 – *Divers*.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2018.12.7678
Démarche et échéancier pour l'évaluation des scénarios relatifs au renouvellement de l'entente de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

CONSIDÉRANT QU'un sous-comité a été formé afin d'analyser l'*Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge*;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce sous-comité avaient notamment pour mandat de cerner les enjeux relatifs au renouvellement de cette entente, de proposer des modifications et des ajustements à celle-ci, en plus d'émettre des recommandations auprès du conseil d'administration de la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* (RIDR);

CONSIDÉRANT QUE les différentes parties à l'entente susmentionnée doivent, au plus tard au mois de juin 2019, se prononcer quant à leur désir de demeurer membre de l'entente;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'étude réalisée par l'entreprise *Amyot Gélinas* concernant l'estimation des compensations financières advenant le retrait de certains membres de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

l'entente de la RIDR;

CONSIDÉRANT QUE le retrait des membres signataires de l'entente n'est pas la seule option envisageable et qu'il serait pertinent d'analyser tous les scénarios, notamment dans le cadre des facteurs d'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité souhaite mettre en place une démarche et un calendrier afin d'évaluer les différents scénarios de renouvellement de l'entente et ultimement, prendre une décision éclairée concernant l'avenir de la RIDR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la démarche et le calendrier de consultation et de prise de décision tel que présenté par la *Régie intermunicipale des déchets de la Rouge*, dans le cadre du renouvellement de l'*Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge*.

ADOPTÉE

10. Terres publiques intramunicipales

10.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du comité pour l'analyse des impacts du transport forestier provenant de la forêt publique par les chemins municipaux tenue en date du 17 décembre 2018

Le compte rendu de la rencontre du *Comité pour l'analyse des impacts du transport forestier provenant de la forêt publique par les chemins municipaux* tenue en date du 17 décembre 2018 est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

**10.2. Rés. 2018.12.7679
Lettre conjointe avec l'industrie forestière pour une action gouvernementale pour un système équitable de redevances en matière de transport forestier sur les chemins municipaux**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ainsi que la MRC des Laurentides ont manifesté leur profonde inquiétude quant au déséquilibre fiscal et aux impacts financiers négatifs considérables du transport forestier sur les infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les municipalités locales qui assument la responsabilité de l'entretien et de l'amélioration de la majorité des ponts et autres constructions situés sur les routes locales;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, dans le cadre du transport forestier, le ministère des Transports du Québec (MTQ) accorde aux municipalités une redevance uniquement pour les chemins à double vocation;

CONSIDÉRANT QU'aucune voie de circulation locale sur le territoire de la MRC des Laurentides n'est considérée comme un chemin à double vocation selon les critères du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de redevance est inefficace et cause un préjudice fiscal important pour les municipalités et ses citoyens, lesquels doivent assumer à même leurs budgets les impacts causés par le transport forestier sur des réseaux qui ne sont pas nécessairement adaptés à une circulation lourde continue;

CONSIDÉRANT QUE les industries forestières actives sur le territoire de la MRC des Laurentides ont manifesté leur appui aux municipalités dans leur démarche de revendications auprès du MTQ en vue d'une compensation adéquate pour l'utilisation de leurs chemins;

CONSIDÉRANT QUE les industries forestières ont manifesté leur intention de transmettre une lettre au ministre des Transports du Québec l'enjoignant de prendre les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

mesures politiques nécessaires à court terme afin de mettre en place un système de redevances équitables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au MTQ d'une lettre cosignée par la MRC et les industries forestières permettrait de manifester, avec force, la volonté commune des acteurs de la région à ce que soit mis en place des actions concrètes par le gouvernement pour corriger l'iniquité fiscale actuelle en matière de redevances sur le transport forestier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Diane Pigeon, appuyé par la conseillère Carine Gohier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préfet de la MRC des Laurentides signe, conjointement avec les industries forestières de la région, une lettre adressée au ministre des Transports du Québec, demandant à ce dernier de faire preuve d'un leadership dans la problématique actuelle du transport forestier sur les chemins municipaux et de mettre en place, en concertation avec les municipalités, un système de redevances fiscales équitables dans le cadre de l'entretien de leurs réseaux routiers municipaux.

ADOPTÉE

10.3. Rés. 2018.12.7680
Nomination d'un représentant de la MRC des Laurentides au sein de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a désigné la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de la gestion de ladite entente de délégation auprès du MFFP;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente de délégation, la MRC d'Antoine-Labelle s'est vu confier la gestion de la *Table de gestion intégrée des ressources et du territoire* (TGIRT);

CONSIDÉRANT QUE la TGIRT fut scindée en deux tables, soit la TGRIT Sud et la TGIRT Nord, afin d'avoir une représentativité plus conséquente en fonction des enjeux qui peuvent différer;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 16 octobre 2018, les membres de la TGIRT Sud, qui englobe en grande partie le territoire de la MRC des Laurentides, ont proposé, à l'instar de la TGIRT Nord, qu'un élu de la MRC des Laurentides soit désigné comme membre et président de cette table, et ce, afin de permettre de faire état des travaux de la TGIRT Sud au conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la municipalité d'Amherst, comme membre élu à la *Table de gestion intégrée des ressources et du territoire*, section Sud.

ADOPTÉE

10.4. Rés. 2018.12.7681
Autorisation de signature de l'entente de financement 2018-2019 relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) avec la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a désigné la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de la gestion de ladite entente de délégation auprès du MFFP ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le PADF prévoit la réalisation d'interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les territoires publics intramunicipaux (TPI) ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* ainsi que des travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques et privées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'enveloppe globale de 68 162 \$ dédiée à l'appel public de projets d'interventions ciblées sur le territoire de la MRC des Laurentides, la MRC a déposé le projet no. 18_PADF_05_780, pour un montant de 60 162 \$, pour des travaux sylvicoles sur des TPI situés dans les municipalités de La Conception, de La Minerve et de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle (n° : MRC-CC-13129-11-18), le financement du projet d'interventions ciblées n° 18_PADF_05_780, présenté par la MRC des Laurentides, fut entériné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de financement avec la MRC d'Antoine-Labelle pour le projet d'interventions ciblées n° 18_PADF_05_780, dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

ADOPTÉE

11. Culture

12. Service de l'évaluation foncière

13. Sécurité incendie

14. Organismes apparentés

14.1. Parc linéaire et Corridor aérobique

14.1.1. Rés. 2018.12.7682

Ratification et autorisation de signature d'un bail avec la Ville de Mont-Tremblant pour la saison hivernale 2018-2019

CONSIDÉRANT la résolution 2018.10.7616 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance tenue en date du 18 octobre 2018 concernant l'autorisation de signature d'un bail avec la Ville de Mont-Tremblant pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption de cette résolution, des modifications ont été apportées au bail susmentionné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller François Marcoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ratifie et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 15 avril 2019.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

14.1.2. Rés. 2018.12.7683

Recommandation d'accepter la demande d'acquisition d'une portion du parc linéaire par la Ville de Mont-Tremblant - Parc des Voyageurs

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Mont-Tremblant via la résolution CM18 11 434 à l'effet d'acquérir une portion du lot 3 280 987 correspondant à une surlargeur du parc linéaire dans le secteur du Parc des Voyageurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant entretient depuis de nombreuses années, la surlargeur du parc linéaire contigüe au parc linéaire *Le P'tit Train du Nord* à l'intersection de la rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la surlargeur est principalement utilisée à des fins de stationnement par les utilisateurs du parc linéaire et du Parc des Voyageurs, et ce, été comme hiver;

CONSIDÉRANT le fort achalandage de ce stationnement et conséquemment, le manque d'espaces à certaines périodes de l'année;

CONSIDÉRANT les problématiques de drainage du stationnement constatées par la Ville;

CONSIDÉRANT les coûts considérables déjà investis par la Ville pour le maintien en bon état du stationnement existant et les coûts estimés pour rectifier les problématiques de drainage et l'agrandissement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de cette surlargeur à titre de stationnement public en faveur des utilisateurs du parc répond aux objectifs de maintien cette infrastructure à des fins récréotouristiques;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande l'acceptation de la demande d'acquisition de la Ville de Mont-Tremblant pour la surlargeur du parc linéaire située à l'intersection de la rue Labelle aux conditions suivantes, à savoir :

- QU'une bande minimale de 5 mètres de largeur contigüe à la piste, côté sud, soit exempte de la vente;
- QU'en vue d'atténuer la création d'îlots de chaleur que pourrait occasionner l'abattage d'arbres nécessaire à l'agrandissement du stationnement, qu'il n'y ait pas pavage du stationnement.

ADOPTÉE

14.2. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

14.2.1. Rés. 2018.12.7684

Adoption du Plan de développement du transport collectif pour 2018-2019

CONSIDÉRANT le dernier *Plan de développement du transport collectif* réalisé pour la période 2013-2017;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du deuxième versement de la subvention du ministère des Transports émise dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC), il est impératif de produire une mise à jour du *Plan de développement du transport collectif*;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'informations clés pour en produire une mise à jour pour 2018-2019

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de développement du transport collectif* doit être adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides et celui de la MRC des Pays-d'en-Hauts, avant la fin de l'année 2018;

CONSIDÉRANT la résolution 2018.11.22-8.2 adoptée par le conseil d'administration du *Transport adapté et collectif des Laurentides* (TACL), lors de son assemblée tenue en date du 22 novembre 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte et entérine la mise à jour du *Plan de développement du transport collectif* pour 2018-2019, tel que produit par *Transport adapté et collectif des Laurentides*.

ADOPTÉE

14.2.2. Rés. 2018.12.7685
Autorisation de verser une avance de fonds au Transport adapté et collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.12.6684 adoptée par le conseil des maires de la MRC des Laurentides, lors de la présente séance, concernant l'adoption du *Plan de développement du transport collectif 2018-2019*;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) volet II, sera versé en 2019;

CONSIDÉRANT les délais pour le traitement de la demande d'aide financière du PADTC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le versement d'une avance de 175 000 \$ au *Transport adapté et collectif des Laurentides*, dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II* du ministère des Transports.

ADOPTÉE

15. Corporation de Développement Économique (CDÉ)

16. Divers

17. Dépôt de documents

17.1. Dépôt du rapport intitulé « Coopération en loisir dans la MRC des Laurentides »

Le rapport intitulé *Coopération en loisir dans la MRC des Laurentides*, préparé dans le cadre du *Plan de développement territorial en loisirs* est déposé à la présente séance du conseil des maires de la MRC des Laurentides.

18. Bordereau de correspondances

19. Ajouts

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

19.1. Rés. 2018.12.7686

Autorisation de signature d'ententes de location de bâtiments et parties de terrain de la terre publique intermunicipale de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré et règlement d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a signé en 2017 une convention de gestion territoriale avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) donnant la gestion des terres publiques intramunicipales, dont le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire en vertu de la *Convention de gestion territoriale*;

CONSIDÉRANT que la convention liant le MERN et la MRC des Laurentides a pour but de favoriser le développement et la mise en valeur des TPI;

CONSIDÉRANT QUE la *Convention de gestion territoriale* a pour but d'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat en vue de faire contribuer le territoire public intramunicipal à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales;

CONSIDÉRANT QUE la convention a également pour but de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la MRC poursuit les mêmes objectifs de développement à l'égard de tels territoires;

CONSIDÉRANT QUE des développements ambitieux sont envisagés pour ce site et qu'il est opportun de veiller à la bonne marche du parc et à la viabilité du site;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'effectuer des travaux de rénovation majeurs aux bâtiments et sur le site de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré pour préserver le patrimoine du site, de sécuriser celui-ci et de permettre d'accueillir des projets et des entreprises pour mettre en valeur le site;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Carine Gohier, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la signature d'une entente de location des bâtiments et une partie du terrain de la terre publique intermunicipale (TPI) de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré pour une période allant jusqu'à 30 ans entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (représenté par la MRC des Laurentides via la *Convention de gestion territoriale*) et la MRC;

QUE le conseil des maires autorise la signature d'une entente de location de bâtiment et d'une partie du terrain du TPI de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré pour une période allant jusqu'à 30 ans entre l'entreprise *Erlebnis Akademie AG* (EAK) et la MRC;

QUE le conseil des maires autorise la signature d'une entente de location de bâtiment et d'une partie du terrain du TPI de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré pour une période allant jusqu'à 30 ans entre l'entreprise *Gourmet Sauvage Inc.* et la MRC;

QUE le conseil des maires autorise la signature d'une demande de règlement d'emprunt afin que la MRC des Laurentides puisse effectuer les travaux de rénovation majeurs des bâtiments et du site du TPI de l'ancienne pisciculture de Saint-Faustin-Lac-Carré au montant de 3,5 millions \$;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document relatif aux ententes susmentionnées.

ADOPTÉE

**19.2. Rés. 2018.12.7687
Restructuration de l'organigramme de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour assurer une gestion efficiente, efficace et à moindre coût des responsabilités, des projets et des compétences obligatoires et déléguées de la MRC incluant notamment en gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'objectif de la MRC des Laurentides de respecter la masse salariale adoptée au budget en novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun de procéder à une analyse de l'organigramme en fonction notamment des descriptions de tâches des postes, de la charge de travail respective et des besoins à combler;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit mandatée pour soumettre ses recommandations quant à une restructuration de l'organigramme de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

20. Questions diverses

21. Période de questions

**22. Rés. 2018.12.7688
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller François Marcoux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 40.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet